



RUE DU DAUPHIN

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 15/11/2023 émise par la Société ELITEL RESEAUX 61 demeurant ZA DU CHATELLIER 61600 MAGNY-LE-DESERT représentée par Monsieur Adrien FAILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 au 15/12/2023 RUE DU DAUPHIN,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la place de stationnement identifiée pour les personnes à mobilité réduite située Quai Montpensier est neutralisée du 20 au 24 Novembre 2023.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Article 2

Une information auprès des riverains à ce sujet sera mise en place par la Société intervenante, 2 jours au préalable.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société ELITEL RESEAUX 61.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 15 Novembre 2023

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint



Félicé ALVAREZ

DIFFUSION:

- SOCIETE ELITEL RESEAUX 61
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement